



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/68/46
5 novembre 2012

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Soixante-huitième réunion
Montréal, 3 – 7 décembre 2012

**CHOIX DE SYSTÈMES DE SUIVI DES POLYOLS PRÉ MÉLANGÉS À BASE DE HCFC-141b
EXPORTÉS PAR LES SOCIÉTÉS DE FORMULATION ET UTILISÉS PAR LES
ENTREPRISES DE MOUSSE DANS LES PAYS VISÉS À L'ARTICLE 5 IMPORTATEURS
(DÉCISION 66/51 d) ET e))**

Contexte

1. En réponse à la décision 65/12 b), le Secrétariat a soumis au Comité exécutif, à sa 66^e réunion aux fins d'examen, un document sur les choix possibles d'un système de suivi qui pourrait être mis à jour périodiquement et qui établirait une corrélation par pays entre les quantités de polyols pré mélangés à base de HCFC-141b exportés par les sociétés de formulation et les quantités utilisées par les entreprises de mousse dans les pays visés à l'article 5 importateurs.¹

2. La difficulté à recueillir des données sur les quantités de HCFC-141b contenues dans les polyols pré mélangés importés et exportés a été soulignée au cours des délibérations de la 66^e réunion, et il a aussi été précisé que la décision 61/47 du Comité exécutif abordait déjà la question de la déduction des quantités de HCFC-141b contenues dans les polyols pré mélangés exportés du point de départ de la réduction globale durable de HCFC. La collecte de données profiterait aux pays exportateurs en assurant une plus grande précision des estimations utilisées pour calculer les déductions tout en aidant à créer un cadre pour éviter le financement en double.

3. À l'issue de la consultation des membres, le Comité exécutif a invité les agences bilatérales et d'exécution à fournir au Secrétariat, en collaboration avec les gouvernements du Chili, de la Chine et de la Colombie, les meilleures données disponibles sur les quantités de HCFC-141b contenues dans les polyols pré mélangés exportés en 2009 et 2010. Le Comité exécutif a chargé le Secrétariat d'actualiser l'information sur les quantités de HCFC-141b contenues dans les polyols pré mélangés exportés et importés présentée dans le document UNEP/OzL.Pro/ExCom/66/50 et à faire rapport sur la question à la 68^e réunion afin que le Comité exécutif puisse établir à quel moment déduire les quantités de HCFC-141b contenues dans les polyols pré mélangés exportés du point de départ des réductions globales durables de la consommation de HCFC dans les pays visés (décision 66/51). Le présent document est soumis en réponse à la décision 66/51.

Sources d'information²

4. Les données sur les quantités de HCFC-141b contenues dans les polyols pré mélangés importés et exportés utilisées dans ce document ont été recueillies lors de la préparation des projets individuels pour l'élimination des HCFC³ et des plans de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH)⁴ dans le cadre des enquêtes sur la collecte des données auprès des entreprises de mousse, des importateurs de HCFC, des distributeurs de produits chimiques et des sociétés de formulation, lorsque celles-ci étaient disponibles. Des renseignements supplémentaires sur les polyols pré mélangés ont été obtenus auprès de sociétés de formulation et de distributeurs de produits chimiques de plusieurs pays visés à l'article 5 avec l'assistance des agences d'exécution. Le Secrétariat du Fonds prend note avec reconnaissance de l'information utile reçue du PNUD, de l'ONUDI et de la Banque mondiale à cet effet.

¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/66/50.

² Les documents UNEP/OzL.Pro/ExCom/61/53, «Consommation résultant du HCFC-141b contenu dans les produits chimiques pré mélangés dans le secteur des mousses (polyols) (décisions 59/12 et 60/50)», et UNEP/OzL.Pro/ExCom/66/50, «Options possibles pour un système de suivi des polyols à base de HCFC-141b exportés par les sociétés de formulation et utilisés par les fabricants de mousse dans les pays importateurs visés à l'article 5», fournissent de plus amples informations sur les polyols pré mélangés.

³ Des projets individuels et des plans sectoriels pour l'élimination des HCFC utilisés dans le secteur de la mousse ont été approuvés pour 14 pays visés à l'article 5.

⁴ Le Comité exécutif avait approuvé des PGEH pour 126 pays visés à l'article 5 en date de la 67^e réunion. Treize PGEH ont été proposés à la 68^e réunion (Arabie saoudite, Bahreïn, Éthiopie, Haïti, Myanmar, Ouganda, Pérou, Philippines, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Thaïlande, Turquie et Yémen). Les PGEH de six autres pays visés à l'article 5 sont attendus (Barbade, Botswana, Libye, Mauritanie, Soudan du Sud et Tunisie).

Aperçu des polyols pré mélangés à base de HCFC-141b importés et exportés

5. L'information disponible à ce jour⁵ révèle que seules les quantités de HCFC-141b contenues dans les polyols pré mélangés exportés par les dix pays indiqués dans le tableau 1 sont connues.⁶ Au total, 568,09 tonnes PAO de HCFC-141b, en moyenne, ont été importées dans des polyols pré mélangés par 31 pays visés à l'article 5, comme indiqué à l'annexe I au présent document. Environ 43,6 pour cent de cette quantité ont été importés par deux pays en Asie, notamment l'Inde et le Viet Nam, tandis que 17,3 pour cent ont été importés par l'Égypte.

Tableau 1. Données sur les quantités de HCFC-141b contenues dans les polyols pré mélangés exportés(*)

Pays	HCFC-141b (tonnes PAO)				Point de départ
	2008	2009	2010	Aux fins de déduction	
Afrique du Sud	-	-	32,20	(16,10)	Valeur de référence
Arabie saoudite**	41,25	67,76	81,18	(74,47)	Valeur de référence
Argentine	-	-	5,02	(2,51)	Valeur de référence
Brésil	-	-	9,46	(4,73)	Valeur de référence
Chili	12,32	4,86	9,88	(7,37)	Valeur de référence
Chine	-	74,80	200,86	(137,83)	Valeur de référence
Colombie	33,33	10,07	14,52	(12,30)	Valeur de référence
Koweït	-	25,59	39,39	(32,49)	Valeur de référence
Mexique	28,60	-	-	(28,60)	2008
République arabe syrienne	11,88	23,10	17,16	(20,13)	Valeur de référence
Total	127,38	206,18	409,67	(336,53)	

(*) Excluant les Émirats arabes unis, la République de Corée et Singapour

(**) Estimations seulement. Ces chiffres ne sont pas officiellement consignés

6. L'information ci-dessus révèle que les pays visés à l'article 5 ont importé en moyenne 568,09 tonnes PAO de polyols pré mélangés au cours de la période 2007-2009, tandis que dix pays visés à l'article 5 ont exporté en moyenne 336,53 tonnes PAO au cours de la période 2009-2010, ce qui fait une différence de 231,56 tonnes PAO. La différence entre les quantités de HCFC-141b importées et exportées dans les polyols pré mélangés peut s'expliquer comme suit :

- a) La plupart des pays visés à l'article 5 n'exigeaient pas de permis d'importation/exportation pour les polyols pré mélangés à base de HCFC-141b, car l'article 7 du Protocole de Montréal n'oblige pas les pays à déclarer la quantité de HCFC - 141b contenu dans ces substances. De plus, les codes harmonisés (HS) les plus couramment utilisés pour les polyols réunissent tous les polyols, notamment les polyols pré mélangés et les polyols contenant des agents de gonflage différents, dans le même groupe. Les quantités exactes de HCFC-141b importées et/ou exportées par les pays visés à l'article 5 dans les polyols pré mélangés indiquées dans le présent document sont fondées sur les meilleures estimations fournies par les sociétés de formulation, les distributeurs de produits chimiques et/ou les entreprises de mousse;

⁵ Les projets individuels sur les HCFC, les PGEH approuvés par le Comité exécutif et les PGEH soumis à la 68^e réunion (Arabie saoudite, Bahreïn, Pérou, République arabe syrienne et République populaire démocratique de Corée).

⁶ La production complète de polyols pré mélangés à base de HCFC-141b fabriqués par les sociétés de formulation en Égypte, Inde, Indonésie, Malaisie, République islamique d'Iran, Thaïlande et Viet Nam est utilisée sur le marché local seulement.

- b) Les polyols pré mélangés à base de HCFC-141b utilisés dans les pays visés à l'article 5 ont toujours été fournis par des sociétés de formulation et/ou des fournisseurs de produits chimiques situés dans les pays non visés à l'article 5, trois pays visés à l'article 5 n'ayant pas reçu le soutien du Fonds multilatéral (Émirats arabes unis, République de Corée et Singapour) et par des sociétés de formulation situées dans les zones de libre-échange de pays visés à l'article 5, ce qui laisse supposer que la plupart des 231,56 tonnes PAO sont fournies par ces pays, même s'il n'existe aucune information pouvant le confirmer;
- c) L'assistance fournie aux pays visés à l'article 5 important des polyols pré mélangés à base de HCFC-141b est établie à partir de la quantité moyenne importée pendant la période 2007-2009,⁷ alors que la quantité de HCFC-141b exportée dans des polyols pré mélangés par les dix pays nommés dans le tableau 1 est calculée à partir de la quantité moyenne exportée en 2009 et en 2010, c'est-à-dire les années choisies par les pays comme point de départ de la réduction globale durable de leur consommation de HCFC, sauf pour le Mexique, qui a choisi 2008 comme point de départ.⁸ Tous les pays visés à l'article 5 ont connu des écarts considérables dans la croissance économique au cours de ces deux périodes, et bien que les conséquences aient été mineures, elles ont néanmoins eu des répercussions sur les quantités de HCFC-141b contenues dans les polyols.

7. En réponse à la décision 61/47 d),⁹ les quantités de HCFC-141b exportées dans les polyols pré mélangés par l'Afrique du Sud,¹⁰ l'Arabie saoudite,¹¹ l'Argentine,¹² le Koweït¹³ et la République arabe syrienne¹⁴ ont été déclarées dans leurs PGEH respectifs, et les gouvernements concernés ont accepté de déduire ces quantités de leurs points de départ respectifs de la réduction globale durable de la consommation de HCFC.

8. Étant donné que des accords ont été conclus entre les gouvernements de cinq autres pays exportateurs de polyols pré mélangés à base de HCFC-141b (Brésil, Chili, Chine, Colombie et Mexique) et le Comité exécutif, ce dernier pourrait souhaiter déduire du point de départ les quantités de HCFC-141b contenues dans les polyols pré mélangés indiquées dans le tableau 1 lorsque les pays soumettront la deuxième étape de leur PGEH.

Recommandation

9. Le Comité exécutif pourrait souhaiter :

- a) Prendre note du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/68/46 présentant l'information sur les quantités de polyols pré mélangés à base de HCFC-141b exportés par les pays visés à l'article 5;
- b) Déduire les quantités de HCFC-141b suivantes contenues dans les polyols pré mélangés

⁷ Conformément à la décision 61/47 c) ii).

⁸ Conformément à la décision 66/51 b).

⁹ « Que les Parties visées à l'article 5 ayant des entreprises admissibles fabricant des formules de polyols pré mélangés contenant du HCFC-141b bénéficieraient d'une aide calculée sur la base de la consommation de HCFC-141b vendu dans le pays, étant entendu que la consommation totale de HCFC-141b par les entreprises qui fabriquent des formules de polyols pré mélangés serait déduite du point de départ. »

¹⁰ UNEP/OzL.Pro/ExCom/66/29.

¹¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/66/39.

¹² UNEP/OzL.Pro/ExCom/66/28.

¹³ UNEP/OzL.Pro/ExCom/66/40.

¹⁴ UNEP/OzL.Pro/ExCom/66/40.

exportés du point de départ de la réduction globale durable de la consommation de HCFC lors de la soumission de la deuxième étape du PGEH des pays concernés : 4,73 tonnes PAO pour le Brésil, 7,37 tonnes PAO pour le Chili, 137,83 tonnes PAO pour la Chine, 12,30 tonnes PAO pour la Colombie et 28,60 tonnes PAO pour le Mexique;

- c) Encourager les pays visés à l'article 5 concernés à envisager la mise en place d'un système national de consignation des quantités de HCFC-141b contenues dans les polyols pré mélangés importés et/ exportés (s'il y a lieu) afin de soutenir l'interdiction d'importer du HCFC-141b à l'état pur ou contenu dans les polyols pré mélangés, qui entrera en vigueur lorsque toutes les entreprises de mousse auront reconverti leurs activités, et ainsi faciliter le suivi auprès de ces entreprises et assurer la pérennité de l'élimination du HCFC-141b.

Annexe I

Quantités de HCFC-141b utilisées dans les pays visés à l'article 5

N°	Pays	HCFC-141b (tonnes PAO)		
		En vrac (*)	Dans les polyols importés (**)	Total
55	Afrique du Sud	160,10		160,10
1	Algérie	5,70	5,36	11,06
53	Arabie saoudite	341,00		341,00
2	Argentine	113,40		113,40
3	Arménie		0,83	0,83
4	Bahreïn	0,50	2,06	2,56
5	Bangladesh	21,30		21,30
6	Belize	0,20		0,20
7	Bolivie	1,00	0,60	1,60
8	Bosnie-Herzégovine	3,00	3,47	6,47
9	Botswana	0,01		0,01
10	Brésil	521,60		521,60
11	Cameroun	22,10		22,10
12	Chili	39,30		39,30
13	Chine	5 941,30		5 941,30
14	Colombie	151,80		151,80
15	Costa Rica	3,60	18,11	21,71
16	Croatie	(0,20)		(0,20)
17	Cuba	2,60	13,35	15,95
21	Égypte	129,60	98,34	227,94
22	El Salvador	3,40	4,94	8,34
20	Équateur	0,70	20,67	21,37
61	Ex-République yougoslave de Macédoine		1,55	1,55
23	Guatemala	1,10	1,40	2,50
24	Honduras	1,90	0,80	2,70
25	Inde	865,50	83,05	948,55
26	Indonésie	132,70		132,70
28	Jamaïque	3,60		3,60
29	Jordanie	28,80	11,31	40,11
31	Kirghizistan	0,80	0,73	1,53
30	Kuwait	75,20	10,64	85,84
33	Liban	37,50		37,50
34	Libye	27,50		27,50
35	Malaisie	162,60		162,60
36	Maldives	0,70		0,70
39	Maroc	20,90		20,90
37	Maurice	0,10		0,10
38	Mexique	673,70		673,70
40	Myanmar	0,10		0,10
41	Namibie	0,30		0,30
42	Nicaragua	0,60	0,31	0,91
43	Nigeria	149,70		149,70
44	Oman	1,10	1,11	2,21
45	Pakistan	138,50		138,50
46	Panama	2,30		2,30

N°	Pays	HCFC-141b (tonnes PAO)		
		En vrac (*)	Dans les polyols importés (**)	Total
47	Panama		2,50	2,50
48	Paraguay	0,10	1,36	1,46
49	Pérou	1,80	27,91	29,71
50	Philippines	63,40		63,40
51	Qatar	0,60		0,60
59	République arabe syrienne	67,71	3,25	70,96
66	République bolivarienne du Venezuela	39,60	1,91	41,51
32	République démocratique populaire lao			-
19	République dominicaine	1,20	19,51	20,71
27	République islamique d'Iran	216,90		216,90
18	République populaire démocratique de Corée	16,00	24,50	40,50
52	Rwanda	0,20		0,20
54	Somalie		1,68	1,68
57	Soudan	40,70		40,70
56	Sri Lanka	1,90		1,90
58	Swaziland	5,60		5,60
60	Thaïlande	205,30		205,30
62	Trinité-et-Tobago	2,30		2,30
63	Tunisie	1,60		1,60
64	Turquie	197,10	30,80	227,90
65	Uruguay	1,50	5,33	6,83
67	Viet Nam	53,90	164,60	218,50
68	Zimbabwe	1,00	6,11	7,11
	Total	10 705,62	568,09	11 273,71

(*) Valeur de référence aux fins de conformité (consommation moyenne de 2009 et 2010). La quantité totale ne comprend pas la consommation de 1 208,39 tonnes PAO des Émirats arabes unis, de la République de Corée et de Singapour (c.-à-d., les pays invités à ne pas demander l'assistance du Fonds multilatéral).

(**) Consommation moyenne de 2007-2009 selon la décision 61/47 c) ii). Ces chiffres ont été tirés des projets individuels ou des plans sectoriels approuvés pour l'élimination des HCFC dans 14 pays visés à l'article 5 et des PGEH approuvés pour 126 pays visés à l'article 5.
